



Commune de VILLAREMBERT
(Hors agglomération)
D78A du PR 5+0616 au PR 7+0424

Arrêté temporaire n° 26-AT-0676
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TRUCHET Jérôme BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation piétonne Le Corbier/La Toussuire rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D78A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 10/07/2026, 24h/24h hors week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D78A du PR 5+0616 au PR 7+0424 (VILLAREMBERT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TRUCHET Jérôme BTP / 376 rue du Grand Chatelard 73300 LA TOUR EN MAURIENNE et Monsieur Jérôme TRUCHET / 376 rue du Grand Chatelard 73300 LA TOUR EN MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- TRUCHET Jérôme BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAREMBERT
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 14/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine par délégation de
Directeur Maison technique Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

